



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des activités
réglementées et des libertés
publiques

Bureau des usagers de la
route

La Rochelle, le 19 JAN. 2016

ARRETE N° 0001P / BUR - 136-1
Portant désignation de l'adresse postale à
laquelle le client d'un taxi peut envoyer une
réclamation dans le département de
Charente-Maritime

LE PREFET DE CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses taxis et notamment ses articles 3 et 5;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département de Charente-Maritime;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

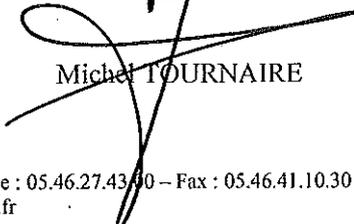
Article 1^{er}: les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 susvisé sont remplacées par ce qui suit:

Direction départementale de la protection des populations
Cité Administrative Duperré
Service de la protection du consommateur
5 place des Cordeliers
17000 LA ROCHELLE

Article 2: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2010 susvisé, cette adresse postale doit être mentionnée sur la note délivrée en application de l'article 1 du même arrêté.

Article 3: Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel TOURNAIRE